

le vendredi 12 décembre 2003

10 h

Prière.

L'hon. M. Green, ministre de la Justice, salue l'apport important fourni à l'essor de l'Université du Nouveau-Brunswick et au système d'éducation, au Canada et à l'étranger, par feu Colin B. Mackay, O.C., ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale dans la Marine, recteur (1953-1969) et recteur émérite (1979-2003) de l'Université du Nouveau-Brunswick.

---

Le premier ministre rend hommage au nouveau premier ministre fédéral, le très hon. Paul Martin, et au premier ministre fédéral sortant, Jean Chrétien, en fonction depuis 1993, qui prend sa retraite.

---

M. MacIntyre présente Charles LeBlanc, de Saint John, au Nouveau-Brunswick, dont la présence sur les terrains de l'Assemblée législative depuis 180 jours sensibilise les gens au trouble de déficit de l'attention chez les enfants. L'hon. E. Robichaud se joint à M. MacIntyre à cet égard.

---

M. Burke (Fredericton-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de personnes préoccupées qui conviennent que le Ritalin est surprescrit dans la province. (Pétition 14.)

---

Après les déclarations de députés, M. Lamrock invoque le Règlement et demande des précisions sur la formulation de ces déclarations, car, pour autant qu'il sache, la jurisprudence à la Chambre et ailleurs établit clairement que ces déclarations ne doivent pas servir à mener des attaques personnelles contre d'autres parlementaires.

Le président déclare qu'il sursoit à statuer.

---

Pendant les questions orales, le président met les parlementaires en garde contre les flèches du Parthe après les réponses des ministres.

---

M. S. Graham invoque le Règlement; il soutient que le premier ministre s'est servi de la période des messages de félicitations pour critiquer.

Le président déclare qu'il n'est pas revenu à l'appel des messages de félicitations.

---

Après les questions orales, M. Lamrock invoque le Règlement; il soutient que les ministres ont la charge de leurs ministères et qu'il est irrecevable qu'ils répondent à des questions en disant qu'ils s'en remettaient aux conseils de leur équipe ministérielle.

Le président statue que les ministres ne sont pas tenus de répondre aux questions : ils peuvent en prendre note ou refuser d'y répondre.

---

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 16 h 30.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par M. MacDonald, propose ce qui suit :

que, sur ordre de la Chambre, conformément à l'article 97 du Règlement, le Comité spécial de l'approvisionnement en bois soit autorisé à siéger en même temps que la Chambre le mercredi 17 décembre 2003, à la Chambre du Conseil législatif de l'Assemblée législative, afin de tenir des audiences publiques et de mener les autres travaux que le comité juge nécessaires. (Motion 59.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, après quoi la Chambre passera à la deuxième lecture de projets de loi 10 à 24.

---

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant que le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président rappelle à l'ordre M. McGinley (Grand Lake) et signale qu'il est irrecevable de mentionner l'absence ou la présence de parlementaires à la Chambre.

Conformément à l'alinéa 49c) du Règlement, M. Branch soulève la question de privilège; il soutient que le député de Kent-Sud a insinué que le député de Nepisiguit a participé à une manifestation à Saint-Sauveur en 1997.

M. Williams intervient au sujet de la question de privilège ; il soutient qu'il n'a pas insinué que le député de Nepisiguit faisait partie du gouvernement dans le temps où la manifestation s'est tenue.

Le président fait une brève déclaration sur la question de privilège et annonce qu'il rendra mardi une décision circonstanciée.

M. Lamrock invoque le Règlement ; il se dit offusqué par les allégations faites par le député d'Oromocto-Gagetown à l'endroit du député de York.

Le président sursoit à statuer.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M <sup>me</sup> Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	M. Steeves	M. Malley
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M <sup>me</sup> Dubé	M. Williams
l'hon. M. Volpé	l'hon. M <sup>me</sup> Poirier	M. Carr
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. MacDonald
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. Stiles
l'hon. D. Graham	l'hon. M <sup>me</sup> Fowlie	M. Holder
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. C. LeBlanc
l'hon. M <sup>me</sup> MacAlpine	l'hon. M. Alward	

CONTRE : 25

M. McGinley	M <sup>me</sup> Weir	M. Arseneault
M. Jamieson	M. Ouellette	M. Foran
M. MacIntyre	M <sup>me</sup> Robichaud	M. Albert
M. Allaby	M. Lamrock	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M. Targett	M. Paulin
M. Haché	M. Burke	M. Doucet
M. Armstrong	M. Murphy	M. Boudreau
M. Landry	M. Kenny	M. Brewer
M. Branch		

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi concernant l'impôt foncier sur les biens des universités*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi concernant l'impôt foncier sur les biens des universités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

L'hon. M. Green invoque le Règlement; il soutient qu'il est irrecevable pour le député de Nepisiguit d'utiliser des accessoires à la Chambre. M. Holder, président suppléant de la Chambre, déclare que le rappel au Règlement est bien fondé.

M. Stiles invoque le Règlement; il soutient que le député de Nepisiguit prête des intentions fausses ou inavouées au ministre des Transports. M. Lamrock prend la parole au sujet du rappel au Règlement.

M. Holder, président suppléant de la Chambre, statue que l'affaire consiste en un différend sur des points de fait et qu'il ne revient pas au président de régler les différends sur des points de fait ni de déterminer quelle version des faits présentée à la Chambre est la bonne.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

12, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi concernant les services à la santé mentale et les services de santé publique*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi concernant les services à la santé mentale et les services de santé publique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

14, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Ashfield.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur la pêche sportive et la chasse*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Ashfield.

---

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

- 19, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*;
- 20, *Loi concernant des questions administratives de diverses lois sur les corporations et les sociétés*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

La séance est levée à 16 h 35.